

Convention régissant l'utilisation de la carte Visa[‡] TauxAvantage[®] RBC[®]



1. Champ d'application de la présente convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Visa TauxAvantage RBC	2
2. Vos droits et obligations à titre d'utilisateur d'une carte de crédit	2
3. Achats par la poste, par téléphone ou sur Internet	2
4. Expiration de votre carte de crédit	2
5. Caractéristiques de sécurité et utilisation non autorisée de la carte de crédit	2
6. Paiements	3
7. Paiements minimums	3
8. Affectation des paiements	4
9. Votre limite de crédit	4
10. Calcul de l'intérêt	4
11. Avances de fonds	5
12. Frais annuels, délais de grâce et taux d'intérêt annuels standards	5
13. Autres frais	6
14. Offres spéciales (taux de lancement et taux d'intérêt promotionnel)	6
15. Opérations de change	6
16. Remboursements	6
17. Paiements périodiques	7
18. Problèmes à l'égard d'un achat	7
19. Utilisateurs autorisés	7
20. Obligations des utilisateurs autorisés	7
21. Cession de nos droits	7
22. Votre relevé mensuel	7
23. Communications électroniques	7
24. Alertes	8
25. Options relatives à la divulgation des renseignements aux coemprunteurs et autorité	8
26. Vous déménagez ?	8
27. Modification de la présente convention	8
28. Interprétation et application de la présente convention	8
29. Restrictions quant à notre responsabilité	8
30. Résiliation de la présente convention ou annulation d'une carte de crédit et déchéance du bénéfice du terme. ...	8
31. Comment nous joindre	9
32. Plaintes	9
33. Langue de votre choix	9
34. Collecte, utilisation et divulgation de vos renseignements personnels	10

Pour savoir comment la Banque Royale du Canada recueille, utilise et partage vos renseignements personnels, veuillez consulter la section Collecte, utilisation et divulgation des renseignements personnels.

1. Champ d'application de la présente convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Visa[®] TauxAvantage[®] RBC[®]

La présente convention définit les conditions régissant l'utilisation de votre carte de crédit Visa[®] TauxAvantage[®] RBC[®]. Elle remplace toute convention antérieure de carte Visa[®] / Chargex[®] RBC Banque Royale[®], et elle continue de s'appliquer en cas de renouvellement ou de remplacement de votre carte de crédit, y compris en cas d'expiration de votre carte de crédit. Si votre type de carte de crédit est aboli ou n'est plus offert par nous pour quelque raison que ce soit, vous convenez que nous pouvons vous envoyer une carte de crédit de remplacement. La présente convention couvre également votre compte de carte de crédit RBC Banque Royale.

Dans la présente convention, les termes « vous », « vos » et « votre » font référence à chacune des personnes qui ont signé ou soumis la demande de carte de crédit, dont les noms figurent sur le compte ou à qui une carte de crédit a été émise (chaque carte de crédit émise rattachée à un compte aura son propre numéro de carte). Ils ne visent pas les utilisateurs autorisés. Si plus d'une personne est visée par la présente convention, ces termes s'appliquent à chacune d'elles. Chacune de ces personnes est solidairement responsable en vertu de la présente convention, et liée par celle-ci. Par conséquent, chacune de ces personnes assume l'entière responsabilité de la totalité du solde du compte, peu importe laquelle de ces personnes a engagé les frais ou quelle carte de crédit a été utilisée. Le solde dont vous êtes responsable comprend le solde du compte au moment de l'émission de votre carte de crédit, le cas échéant.

Les termes « vous », « vos » et « votre » ne visent pas les utilisateurs autorisés, sauf indication contraire. Un utilisateur autorisé est une personne à qui nous avons émis une carte de crédit liée à votre compte, à votre demande. Les conditions en vertu desquelles nous émettons une carte de crédit à un utilisateur autorisé sont établies dans la section « Utilisateurs autorisés » de la présente convention. Vos utilisateurs autorisés peuvent, tout comme vous, porter des opérations à votre compte, mais vous êtes responsable de tous les montants dus, y compris ceux engagés par vos utilisateurs autorisés. Il vous incombe également de vous assurer que vos utilisateurs autorisés se conforment aux conditions applicables de la présente convention.

Si vous permettez à une autre personne, notamment un utilisateur autorisé, d'utiliser votre carte de crédit ou le numéro de votre compte, vous assumez tous les frais engagés par celle-ci même si votre intention était de limiter votre autorisation à une durée, à un usage ou à un montant donné. Les termes « nous », « nos » et « notre » font référence à la Banque Royale du Canada et aux sociétés de RBC[®].

La présente convention constitue votre promesse d'acquitter les sommes dues au titre de votre compte. Nous vous recommandons de la lire attentivement pour bien connaître vos droits et vos obligations. Lorsque vous ou un utilisateur autorisé signez, activez ou utilisez votre carte de crédit ou le numéro de votre compte, vous confirmez que vous consentez à recevoir votre ou vos cartes de crédit, que vous avez reçu et lu la présente convention et que vous en acceptez toutes les conditions entrées en vigueur à cette date. Les montants sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

De temps à autre, nous pouvons temporairement renoncer à l'exercice de l'un de nos droits aux termes de la présente convention, en retarder l'exercice ou choisir de ne pas les faire respecter. Aucune action dans ce sens n'aura une incidence sur notre droit d'exiger que vous vous acquittiez de vos obligations à un autre moment ni n'empêchera l'exercice d'aucun autre droit prévu par la présente convention.

L'acceptation des conditions de la présente convention signifie que vous avez demandé les avantages et les services qui accompagnent automatiquement votre carte de crédit. Nous nous réservons le droit de modifier ces avantages et services en tout temps.

Certains de ces avantages et services sont fournis par des tiers. Ce sont eux, et non nous, qui sont responsables envers vous pour les services et les avantages qu'ils offrent ou fournissent.

Des caractéristiques facultatives peuvent vous être proposées, moyennant des frais supplémentaires. Si vous en faites la demande, il se peut que nous vous fassions parvenir une convention distincte énonçant, le cas échéant, les conditions additionnelles.

2. Vos droits et obligations à titre d'utilisateur d'une carte de crédit

Vous pouvez utiliser votre carte de crédit et le numéro de votre compte aux fins autorisées, notamment pour :

- l'achat de biens et de services, en personne, par téléphone, sur Internet ou par la poste ;
- les retraits en espèces à l'une de nos succursales, à une autre institution financière ou à un guichet automatique offrant cette fonction ;
- le transfert à votre compte, en tout ou en partie, d'un solde dû auprès d'une autre institution dans le cadre d'une offre de transfert de solde, que ce soit par l'intermédiaire des services bancaires numériques ou en téléphonant aux Services aux titulaires de carte en composant le 1-800 ROYAL[®] 1-2 (1 800 769-2512).

Une carte de crédit émise sur votre compte peut être utilisée uniquement par la personne (vous ou un utilisateur autorisé) dont le nom apparaît sur cette carte de crédit. Vous ne pouvez utiliser votre carte de crédit ou le numéro de votre compte à des fins illégales, inacceptables ou illicites. Nous nous réservons également le droit de refuser d'autoriser l'utilisation de votre carte de crédit ou de votre compte pour certains types d'opérations déterminés par nous, notamment des opérations liées aux jeux de hasard sur Internet. Lorsque vous ou votre utilisateur autorisé utilisez votre carte de crédit ou le numéro de votre compte pour une opération, nous vous prêtons le montant de l'achat ou de l'avance de fonds, selon le cas. Par « avance(s) de fonds », on entend le retrait de fonds de votre compte, le transfert de solde, les opérations assimilées à des opérations en espèces et/ou le paiement de factures (autres que des paiements de factures effectués par voie de prélèvements préautorisés établis auprès d'un commerçant). Vous êtes tenu de rembourser la totalité des sommes dues au titre de votre compte. Le total exigible comprend les achats, les avances de fonds, les intérêts et les frais. Toutes ces sommes figureront sur votre relevé mensuel.

3. Achats par la poste, par téléphone ou sur Internet

Lorsque vous payez des biens ou des services en utilisant le numéro de votre compte sans présenter votre carte de crédit, vos responsabilités sont exactement les mêmes que si vous aviez présenté votre carte de crédit et que vous aviez signé une facture ou un reçu ou encore entré votre NIP.

Vous devrez remplir des formalités additionnelles (dont l'utilisation d'un mot de passe distinct et l'adhésion à des programmes de protection des clients tels que Vérifié par Visa[®]) afin d'acheter des produits et des services sur Internet auprès de certains commerçants. Il vous incombe d'adhérer aux programmes mis sur pied ou appuyés par Visa ou par nous, tel que requis, afin de vous prévaloir de ces possibilités d'achat sur Internet.

4. Expiration de votre carte de crédit

Votre carte de crédit expire à la fin du mois figurant sur celle-ci. Vous ne devez pas utiliser votre carte de crédit ou le numéro de votre compte après la date d'expiration. Advenant toutefois que des sommes soient portées à votre compte après l'expiration de votre carte, vous serez responsable de celles-ci et tenu de les payer.

5. Caractéristiques de sécurité et utilisation non autorisée de la carte de crédit

Nous vous fournissons un numéro d'identification personnel (NIP) pour votre carte de crédit ou nous vous indiquerons comment choisir un NIP. Nous vous indiquerons également comment modifier votre NIP.

Votre NIP est un exemple de renseignements d'authentification personnels, c'est-à-dire un NIP ou tout autre mot de passe ou renseignement que vous créez ou adoptez pour authentifier votre identité relativement à votre carte de crédit ou à votre compte. Parmi les autres exemples de renseignements d'authentification personnels, il y a les mots de passe et les codes d'accès qui peuvent être utilisés ou requis pour des opérations sur Internet ou d'autres opérations.

Il est important de protéger votre carte de crédit. Vous convenez de ne pas divulguer vos renseignements d'authentification personnels et de ne jamais le conserver au même endroit que votre carte de crédit ou compte. Lorsque vous sélectionnez des renseignements d'authentification personnels, assurez-vous qu'ils sont difficiles à deviner. N'utilisez pas une combinaison représentant votre nom, votre date de naissance, vos numéros de téléphone, votre adresse ou votre numéro d'assurance sociale comme renseignements d'authentification personnels.

Si votre carte de crédit, les coordonnées de votre compte (c.-à-d. les renseignements sur votre compte de carte de crédit, y compris vos numéro de compte, code de sécurité et date d'expiration) ou vos renseignements d'authentification personnels sont utilisés de façon non autorisée, vous ne serez pas responsable de ces frais, à moins que vous ayez fait preuve d'une négligence grave (commis une faute lourde si vous résidez au Québec) dans la protection de votre carte de crédit, des coordonnées de votre compte ou de vos renseignements d'authentification personnels. Vous ne serez pas considéré avoir fait preuve d'une négligence grave (commis une faute lourde si vous résidez au Québec) dans la protection de votre carte de crédit, des coordonnées de votre compte ou de vos renseignements d'authentification personnels si vous i) êtes en mesure d'établir à notre satisfaction raisonnable que vous avez pris des mesures raisonnables pour protéger votre carte de crédit contre la perte ou le vol et pour protéger les coordonnées de votre compte et vos renseignements d'authentification personnels de la manière indiquée dans la présente convention ou comme nous pouvons vous en aviser de temps à autre, et ii) coopérez pleinement à notre enquête.

Toutefois, vous demeurerez entièrement responsable de tous ces frais et serez considéré avoir fait preuve d'une négligence grave (commis une faute lourde si vous résidez au Québec) dans la protection de votre carte de crédit, des coordonnées de votre compte ou de vos renseignements d'authentification personnels si vous i) divulguez volontairement vos renseignements d'authentification personnels ou contribuez autrement à l'utilisation non autorisée de votre carte de crédit, des coordonnées de votre compte ou de l'accès non autorisé à votre compte, ii) omettez de nous dire dans un délai raisonnable que vous avez perdu votre carte de crédit ou qu'elle a été volée ou qu'une autre personne peut connaître vos renseignements d'authentification personnels ou iii) permettez à une personne d'utiliser votre carte de crédit ou votre compte, y compris si l'autre personne était mineure ou ne respectait pas les restrictions que vous avez imposées à son utilisation de la carte de crédit ou du compte.

Pour les besoins de cette protection, « utilisation non autorisée » d'une carte de crédit, des coordonnées du compte ou des renseignements d'authentification personnels s'entend d'une utilisation par une personne autre que vous ou qu'un utilisateur autorisé qui n'a pas un droit d'utilisation réel, implicite ou apparent, et qui ne vous procure, à vous ou à un utilisateur autorisé, aucun avantage.

Outre ce qui est prévu dans la présente convention, nous pouvons vous indiquer d'autres mesures que vous devez prendre pour protéger vos renseignements d'authentification personnels.

Vous devez nous aviser sans tarder :

- de la perte ou du vol de votre carte de crédit ;
- de l'utilisation présumée par une autre personne de votre carte de crédit ou du numéro de votre compte ;
- de la possible disparition de votre carte de crédit.

Vous pouvez nous joindre en tout temps au numéro sans frais 1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512). À l'extérieur de l'Amérique du Nord, appelez-nous à frais virés au 1514 392-9167. Vous aurez peut-être besoin de l'assistance d'un téléphoniste.

Dès que vous nous aurez signalé l'un des événements ci-dessus, nous serons en mesure d'empêcher l'usage de la carte de crédit, des coordonnées du compte ou des renseignements d'authentification personnels et vous ne serez pas responsable de toute utilisation non autorisée après notre réception de votre rapport. Nous pouvons également empêcher l'utilisation de votre carte de crédit et du numéro de votre compte, sans vous en informer, si nous croyons que votre carte de crédit ou le numéro de votre compte est utilisé d'une manière non autorisée ou frauduleuse.

6. Paiements

Il vous incombe de choisir un mode de paiement pour nous faire parvenir vos paiements au titre de votre compte afin que nous puissions les porter au crédit de votre compte au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé mensuel. Si la date d'échéance de votre paiement coïncide avec un week-end ou un jour férié, nous reporterons la date d'échéance du paiement au prochain jour ouvrable.

Vous pouvez effectuer des paiements sur votre compte en tout temps par la poste, à l'une de nos succursales, à un guichet automatique qui traite les paiements, au moyen de nos services bancaires numériques ou par téléphone, ou à certaines autres institutions financières en enregistrant votre compte à titre de « paiement de factures » à cette fin. Même en cas d'interruption du service postal régulier, vous devez continuer à effectuer vos paiements.

Il est possible que nous ne recevions pas avant plusieurs jours les paiements qui nous sont envoyés par la poste ou qui sont effectués à une succursale, à un guichet automatique ou au moyen des services bancaires numériques d'une autre institution financière. Le cas échéant, ces paiements seront portés au crédit de votre compte et votre crédit disponible sera rajusté uniquement une fois ces paiements traités. Pour vous assurer qu'un paiement est porté au crédit de votre compte le même jour ouvrable où il est fait, vous devez faire le paiement avant 18 h (heure locale) à l'une de nos succursales ou à l'un de nos guichets automatiques au Canada, ou au moyen de nos services bancaires numériques ou par téléphone.

Un paiement effectué à l'une de nos succursales ou à l'un de nos guichets automatiques au Canada, ou au moyen de nos services bancaires numériques ou par téléphone, est immédiatement reflété dans votre crédit disponible. Il est toutefois possible qu'il ne figure au sommaire des opérations de votre compte que un à trois jours après le traitement du paiement.

Vous pouvez également nous demander de prélever votre paiement chaque mois à la date d'échéance du paiement au moyen d'un débit préautorisé (DPA) sur un compte de dépôt au Canada en dollars canadiens que vous désignerez à cet effet, que ce compte soit détenu chez nous ou auprès d'une autre institution financière. Vous pouvez choisir d'effectuer le paiement minimum ou de payer intégralement le nouveau solde indiqué sur votre relevé mensuel. Si vous nous demandez de traiter automatiquement vos paiements de cette manière, vous convenez que cette autorisation, ainsi que toute confirmation écrite de notre part, constitue notre Accord de DPA personnel tel qu'exigé par la règle H1 des Règles de l'Association canadienne des paiements. De plus, vous acceptez de renoncer à tout préavis dans le cas où des paiements de sommes variables sont autorisés. Vous pouvez révoquer en tout temps votre autorisation. Nous devons toutefois avoir reçu tel avis de révocation au moins cinq jours avant le prochain paiement prévu pour que le prélèvement en question ne soit pas traité. Un prélèvement préautorisé peut, dans certaines circonstances, être contesté pendant une période pouvant aller jusqu'à 90 jours. Nous vous invitons à prendre connaissance des Règles, disponibles à paiements.ca.

Vous n'êtes pas autorisé à effectuer un paiement supérieur à votre limite de crédit, à moins que le montant exigible à la date de paiement dépasse la limite de crédit autorisée.

7. Paiements minimums

Chaque mois, vous devez effectuer au moins le paiement minimum. Votre relevé mensuel indiquera le montant du paiement minimum.

Sauf si l'un d'entre vous réside au Québec, il s'agira normalement des intérêts et frais apparaissant à la rubrique « Calcul de votre solde » de votre relevé mensuel, plus 10 \$.

Si l'un d'entre vous réside au Québec et que votre compte de carte de crédit a été ouvert le 1^{er} août 2019 ou à une date ultérieure, il s'agira normalement de 5 % du nouveau solde apparaissant à la rubrique « Calcul de votre solde » de votre relevé mensuel.

Si l'un d'entre vous réside au Québec et que votre compte de carte de crédit a été ouvert avant le 1^{er} août 2019, il s'agira normalement de 2,5 % du nouveau solde apparaissant à la rubrique « Calcul de votre solde » de votre relevé mensuel jusqu'au 31 juillet 2021. Dès le 1^{er} août 2021, ce pourcentage augmentera tous les ans par tranches de 0,5 % jusqu'au 1^{er} août 2025, où il atteindra 5 %.

Dans tous les cas, les paiements minimums en souffrance de mois précédents, le cas échéant, seront également inclus dans le montant du paiement minimum du mois courant. Advenant que votre nouveau solde soit inférieur à 10 \$, vous devrez l'acquitter intégralement.

Vous devez effectuer le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé mensuel. Si vous n'effectuez pas le paiement minimum à la date d'échéance, ou si vous ne respectez pas les autres conditions de la convention, outre nos droits prévus à l'article intitulé « Résiliation de la présente convention ou annulation d'une carte de crédit et déchéance du bénéfice du terme », nous pouvons également prélever les montants en souffrance de tout autre compte que vous détenez avec nous afin de régler le montant exigible de votre compte, sans préavis.

Si vous n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance et si ce paiement n'est toujours pas effectué à la date à laquelle nous préparons votre prochain relevé mensuel (la date du nouveau relevé), vous perdrez les avantages liés à toute offre de taux d'intérêt de lancement ou de taux d'intérêt promotionnel à laquelle vous participez et vos taux d'intérêt standards s'appliqueront aux nouvelles opérations portées à votre compte, ainsi qu'à tous les soldes restants (à l'exception des charges d'intérêts), sous réserve de toute autre hausse si vous n'effectuez pas votre paiement minimum à deux reprises ou plus pendant toute période mobile de 12 mois, tel qu'il est décrit ci-dessous.

La perte d'un taux d'intérêt de lancement ou d'un taux d'intérêt promotionnel, tel qu'il est décrit ci-dessus, entrera en vigueur le premier jour de la troisième période de relevé qui suivra celle où est survenu le défaut de paiement qui a entraîné la perte de taux.

Si vous n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement et si ce paiement n'est toujours pas effectué à la date du nouveau relevé deux fois (ou plus) au cours de toute période de 12 mois, nous majorerons vos taux d'intérêt annuels à 21,99 % pour les achats et les avances de fonds. Des taux plus élevés s'appliqueront aux nouvelles opérations portées à votre compte et à tous les soldes restants (à l'exception des charges d'intérêt). Par la suite, vous continuerez de payer les taux d'intérêt majorés jusqu'à ce que vous ayez acquitté le paiement minimum, au plus tard à la date du nouveau relevé, pendant six mois consécutifs. À compter du 1^{er} août 2022, si vous omettez d'acquitter un paiement minimum et qu'une hausse de vos taux d'intérêt annuels ou le maintien des taux d'intérêt élevés s'ensuit, vos taux d'intérêt élevés resteront en vigueur jusqu'à ce que vous ayez acquitté votre paiement minimum, au plus tard à la date du nouveau relevé, pendant 12 mois consécutifs.

La hausse de vos taux d'intérêt annuels, tel qu'il est décrit ci-dessus, entrera en vigueur le premier jour de la prochaine période de relevé qui suivra celle où est survenu le défaut de paiement qui a déclenché la hausse de vos taux d'intérêt annuels.

Pour plus de détails sur les frais d'intérêt et la manière de les calculer, veuillez vous reporter à la section intitulée « Calcul de l'intérêt ».

Nous pouvons également choisir de ne pas vous retirer la possibilité de vous prévaloir d'offres de taux d'intérêt de lancement ou de taux d'intérêt promotionnel ou de ne pas augmenter à 21,99 % par année vos taux d'intérêt, tel qu'il est indiqué ci-dessus. Notre décision à cet égard dépendra de l'évaluation que nous ferons de vous et de votre compte, conformément à nos politiques en matière de risque de crédit.

De temps à autre, il est possible que vous soyez exonéré de l'exigence de paiement minimum. Le cas échéant, les intérêts continueront d'être facturés aux taux indiqués sur votre relevé mensuel. Cette exonération n'aura aucune incidence sur notre droit d'exiger que vous fassiez votre paiement minimum à une autre date.

8. Affectation des paiements

Lorsque vous faites un paiement, nous en affecterons le montant qui correspond à votre paiement minimum, premièrement aux intérêts et deuxièmement aux frais. Nous affecterons le reste du paiement minimum à votre nouveau solde, en commençant généralement avec les montants assujettis aux taux d'intérêt les plus bas, avant les montants assujettis à des taux d'intérêt plus élevés.

Si vous payez un montant supérieur à votre paiement minimum, nous affecterons le montant qui dépasse le paiement minimum au reste de votre nouveau solde. Si les divers montants qui constituent votre nouveau solde sont assujettis à des taux d'intérêt différents, nous affecterons votre paiement excédentaire dans la proportion qu'occupe chacun des montants par rapport au reste de votre nouveau solde. Si le même taux d'intérêt est applicable à la fois à une avance de fonds (qui ne donne jamais droit à une période sans intérêt et délai de grâce) et à un achat, nous affecterons votre paiement à l'avance de fonds et à l'achat suivant une méthode proportionnelle similaire.

Si vous avez payé un montant supérieur à votre nouveau solde, nous affecterons tout paiement qui dépasse le nouveau solde aux montants ne figurant pas encore sur votre relevé mensuel, selon la méthode énoncée ci-dessus.

Les sommes créditées à la suite de retours ou de rajustements sont généralement affectées aux opérations de type similaire en premier, puis deuxièmement aux intérêts et aux frais, et le reste aux autres montants dus, suivant la même méthode dont nous nous servons pour affecter les paiements supérieurs au paiement minimum.

9. Votre limite de crédit

Votre limite de crédit initiale ou actuelle apparaît dans l'encadré informatif du document qui accompagne votre carte de crédit. Il s'agit du montant maximum que nous vous autorisons (vous et vos utilisateurs autorisés, ensemble) à porter à votre compte pour couvrir vos achats, vos avances de fonds, les intérêts et les frais.

À mesure que les sommes portées à votre compte augmentent, le crédit disponible diminue. Nous calculons le crédit disponible en soustrayant de votre limite de crédit le montant dû, y compris les achats que nous avons autorisés mais qui n'ont pas encore été imputés à votre compte.

Il peut nous arriver d'autoriser le dépassement de votre limite de crédit en approuvant des opérations en sus de celle-ci. Des frais de dépassement de limite seront imputés à votre compte lorsque votre solde dépasse votre limite de crédit pendant la période de votre relevé mensuel. Les frais de dépassement de limite ne s'appliquent pas si l'un de vous réside au Québec. Toutefois, nous pouvons en tout temps refuser d'autoriser des opérations et vous demander de payer le solde excédant votre limite de crédit.

Votre limite de crédit actuelle et votre crédit disponible sont indiqués sur votre relevé mensuel. Nous pouvons réduire votre limite de crédit, sans préavis, s'il y a lieu, y compris si vous faites constamment des paiements en souffrance – ou si vous n'effectuez aucun paiement – ou si nous courons un risque de perte, y compris une détérioration de la qualité du crédit. De temps à autre, dans le cadre de l'administration de votre compte, nous pourrions vous demander si vous voulez modifier votre limite de crédit. Nous n'augmenterons pas votre limite de crédit sans votre autorisation expresse. Vous pouvez également nous demander en tout temps de vérifier si vous êtes admissible à une augmentation de la limite de crédit.

Certains commerçants exigent la préautorisation des achats. Le cas échéant, le montant autorisé sera déduit de votre crédit disponible, peu importe si vous recevez ou non les biens ou les services à ce moment.

10. Calcul de l'intérêt

Vous avez une période sans intérêt et délai de grâce minimum de 21 jours pour les nouveaux achats. Vos nouveaux achats pour chaque mois sont ceux figurant sous la description de l'opération du relevé du mois en question (votre relevé courant). Vous pouvez éviter de payer des intérêts sur ces nouveaux achats en réglant intégralement le nouveau solde au plus tard à la date d'échéance du paiement du relevé courant. Votre nouveau solde représente l'ensemble de vos achats, de vos avances de fonds, des intérêts et des frais jusqu'à la date correspondant à la date à laquelle votre relevé courant a été préparé.

Si vous ne payez pas intégralement votre nouveau solde au plus tard à la date d'échéance de votre relevé actuel, vous devez payer rétroactivement des intérêts sur chacun des nouveaux achats figurant au relevé, de la date de l'opération jusqu'à la date à laquelle nous traitons votre paiement intégral de ces achats. Votre prochain relevé mensuel comprendra les intérêts courus sur chacun de ces nouveaux achats, de la date de l'opération jusqu'à la date à laquelle nous préparons ce prochain relevé mensuel.

Nous continuerons d'imputer des intérêts sur la partie impayée de ces nouveaux achats jusqu'à votre prochain paiement intégral du nouveau solde au plus tard à la date d'échéance du paiement. Les intérêts portant sur vos achats pourront figurer au premier relevé que vous recevrez une fois que nous aurons traité ce paiement. Il s'agit d'intérêts qui n'étaient pas compris dans le nouveau solde que vous avez réglé intégralement parce que ce sont des intérêts accumulés entre la date à laquelle le relevé mensuel où figurait le nouveau solde a été préparé et la date à laquelle vous avez effectué votre paiement.

Les frais sont traités de la même manière que les achats aux fins d'imputation des intérêts. La date d'opération pour les frais correspond à la date à laquelle ces frais sont portés à votre compte. Les avances de fonds sont traitées différemment des achats et ne bénéficient jamais de périodes sans intérêt et délai de grâce – veuillez vous reporter à la section « Avances de fonds ».

Nous ne percevons pas d'intérêt sur les intérêts.

Le montant des intérêts que nous vous chargeons sur votre relevé courant est calculé comme suit :

- Nous additionnons le montant que vous devez chaque jour et divisons le total par le nombre de jours dans la période du relevé. Cela constitue votre solde moyen quotidien.
- Nous multiplions le solde moyen quotidien par les taux d'intérêt quotidiens applicables (que nous obtenons en prenant les taux d'intérêt annuels et en divisant par le nombre de jours dans l'année). Nous multiplions ensuite ce chiffre par le nombre total de jours dans la période du relevé pour déterminer les intérêts que nous vous chargeons.

Lorsqu'il y a plus d'un taux d'intérêt applicable, nous calculons vos intérêts en fonction des soldes quotidiens moyens pour chaque taux.

Votre relevé courant indiquera votre nouveau solde, la date d'échéance des paiements, les dates d'opérations et d'inscription, ainsi que vos taux d'intérêt, y compris les taux d'intérêt de lancement ou les taux d'intérêt promotionnels applicables.

11. Avances de fonds

Dans le cas des avances de fonds, les intérêts commencent toujours à courir le jour où l'avance de fonds est effectuée. Les frais sur avance de fonds ou les frais sur taux d'intérêt promotionnel s'appliquent également à certaines avances de fonds, tel qu'il est indiqué à la section « Autres frais » de votre convention.

Les types d'opérations suivants sont tous considérés comme des avances de fonds, et nous facturons l'intérêt dès la date de l'opération :

- lorsque vous effectuez des retraits en espèces de votre compte à une succursale ou à un guichet automatique de RBC, ou à une succursale ou au guichet automatique de toute autre institution financière ;
- lorsque vous profitez d'un transfert de solde en transférant à votre compte, en tout ou en partie, un solde que vous devez auprès d'une autre institution, que ce soit par l'intermédiaire des services bancaires numériques ou en téléphonant aux Services aux titulaires de carte en composant le 1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512) ;
- lorsque vous effectuez des paiements de factures à partir de votre compte ou transférez des fonds de votre compte vers un autre compte RBC Banque Royale à l'une de nos succursales, à l'un de nos guichets automatiques, par l'intermédiaire de nos services bancaires numériques ou par téléphone (1-800 ROYAL® 1-1). (Veuillez noter que les paiements de factures effectués par voie de prélèvements préautorisés que vous établissez auprès d'un commerçant seront généralement traités comme des achats, et non comme des avances de fonds. Aucun intérêt ne sera perçu dès la date d'opération) ;

- lorsque vous effectuez des opérations assimilées à des opérations en espèces. Elles comprennent les mandats, les virements télégraphiques, les chèques de voyage et les opérations liées aux jeux de hasard (y compris les paris, les paris hors piste, les paris sur courses, les jetons de casino et les billets de loterie).

Veuillez communiquer avec nous si vous avez des doutes sur le mode de traitement d'une opération.

12. Frais annuels, délai de grâce et taux d'intérêt annuels standards

L'information qui suit fait état des frais annuels non remboursables, du délai de grâce et des taux d'intérêts standards pour votre carte de crédit. Vos frais annuels standard et les taux d'intérêt standard peuvent différer de ceux qui sont indiqués dans la présente convention si les conditions i) des autres services bancaires et connexes que vous avez avec nous en prévoient autrement ou ii) de toute promotion ou de tout programme auquel vous pouvez participer en disposent autrement. Les frais annuels sont facturés le premier jour du mois suivant l'ouverture de votre compte (que la carte de crédit soit activée ou non) et le premier jour de ce mois chaque année par la suite.

Vos taux d'intérêt sont des taux variables calculés en ajoutant un taux d'intérêt en pourcentage fixe à notre taux préférentiel. Ils varieront automatiquement en fonction de ce taux préférentiel. Le taux préférentiel en vigueur le premier jour ouvrable du mois au cours duquel nous préparons votre relevé mensuel s'appliquera à toute la période de ce relevé. Le taux préférentiel est le taux d'intérêt annuel que nous annonçons de temps à autre à titre de taux de référence alors en vigueur pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux prêts commerciaux en dollars canadiens consentis au Canada. Il peut être obtenu à n'importe laquelle de nos succursales ou en ligne, à l'adresse rbcbanqueroyle.com/taux.

Vos taux d'intérêt annuels actuels sont indiqués sur votre relevé mensuel, et le taux d'intérêt en pourcentage fixe au-dessus du taux préférentiel sera indiqué dans l'encadré informatif accompagnant votre ou vos cartes de crédit.

Nous vous donnerons un préavis écrit d'au moins 30 jours de toute augmentation de votre ou vos taux d'intérêt standard (à l'exception des augmentations causées par une augmentation de notre taux préférentiel ou comme il est autrement indiqué dans la présente convention).

Le délai de grâce fait référence au nombre de jours compris entre le dernier jour de la période de votre relevé mensuel et la date d'échéance du paiement. Ce délai de grâce est « sans intérêt » à l'égard des achats et des frais uniquement si vous payez intégralement votre nouveau solde chaque mois au plus tard à la date d'échéance du paiement, tel qu'expliqué à la section « Calcul de l'intérêt » de la présente convention. Si le nouveau solde de votre dernier relevé mensuel a été acquitté intégralement au plus tard à la date d'échéance du paiement, le délai de grâce de votre relevé mensuel courant correspondra toujours au nombre minimum de jours indiqué dans le tableau ci-dessous pour votre carte de crédit. Si le nouveau solde de votre relevé mensuel précédent n'a pas été acquitté intégralement au plus tard à la date d'échéance du paiement, la date d'échéance du paiement sera alors reportée de 25 jours à compter du dernier jour de la période de votre relevé mensuel.

Carte de crédit	Frais annuels non remboursables		Délai de grâce (en jours)	Taux d'intérêt annuel	
	Carte principale	Chaque carte supplémentaire		Achats	Avances de fonds
Visa TauxAvantage RBC	0 \$	0 \$	21	Taux préférentiel + 4,99 % à 8,99 %	Taux préférentiel + 4,99 % à 8,99 %

13. Autres frais

Frais pour avance de fonds : Lorsque vous obtenez les types d'avances de fonds suivants au taux d'intérêt standard ou au taux d'intérêt de lancement, des frais de 5 \$ par opération sont imputés à votre compte, sauf indication contraire :

- i) Retraits en espèces de votre compte, à l'une de nos succursales ou à l'un de nos guichets automatiques ou au guichet automatique de toute autre institution financière au Canada ou à l'étranger ;
- ii) Paiements de factures effectués à partir de votre compte (autres que des paiements préautorisés que vous avez établis auprès d'un commerçant) ou lorsque vous transférez des fonds de votre compte vers un autre compte RBC Banque Royale à l'une de nos succursales, à l'un de nos guichets automatiques ou par l'intermédiaire de nos services bancaires numériques ou par téléphone ;
- iii) Opérations assimilées à des opérations en espèces, que vous effectuez au Canada ou à l'étranger.

Les frais sont facturés dans les trois jours ouvrables à partir de la date à laquelle l'opération est portée au compte.

Frais sur taux promotionnel : Lorsque vous profitez d'une offre de taux d'intérêt promotionnel au cours de la période visée par cette offre en effectuant un transfert de solde, que ce soit par l'intermédiaire de nos services bancaires numériques ou en téléphonant à nos Services aux titulaires de carte au 1-800 ROYAL® 1-2, des frais pouvant aller jusqu'à 3 % du montant du transfert de solde seront imputés à votre compte. Les frais sur taux promotionnel exacts vous seront divulgués au moment de la proposition de l'offre. Les frais sont facturés dans les trois jours ouvrables à partir de la date à laquelle l'opération est portée à votre compte.

Frais de dépassement de limite : Si votre solde dépasse votre limite de crédit en tout temps au cours de la période couverte par votre relevé mensuel, des frais de 29 \$ seront imputés à votre compte dès le jour où le solde dépasse votre limite de crédit et le premier jour de chaque période de relevé subséquente si votre solde continue de dépasser la limite. Ces frais ne sont imposés qu'une seule fois par période de relevé. Ils ne s'appliquent pas si l'un de vous réside au Québec.

Frais pour paiement refusé : Si un paiement n'est pas traité parce qu'une banque a retourné un chèque ou refusé un débit préautorisé, des frais de 45 \$ seront imputés à votre compte à la date à laquelle l'inscription du paiement refusé est portée à votre compte. Ces frais s'ajoutent aux frais pour provision insuffisante perçus par cette institution financière.

Frais de copie additionnelle de relevé mensuel : Si vous commandez une copie additionnelle de votre relevé mensuel, des frais de 5 \$ seront portés à votre compte dans les 3 jours ouvrables à partir de la date à laquelle la copie a été demandée. Des frais de 1,50 \$ seront imputés à votre compte dans les 3 jours ouvrables à partir de chaque mise à jour de relevé mensuel effectuée à l'une de nos succursales au Canada ou à un guichet automatique offrant les mises à jour de relevés mensuels.

Frais de copie de relevé d'opération : Si vous demandez une copie d'un relevé d'opération, aucuns frais ne seront perçus si l'opération est inscrite sur votre relevé mensuel courant. Sinon, des frais de 2 \$ pour chaque copie seront imputés à votre compte chaque fois que la situation se répète. Les copies de relevé d'opération ne sont pas toujours disponibles lorsqu'il s'agit d'achats réglés au moyen de votre carte de crédit et de votre NIP.

Le montant des frais peut changer. Le cas échéant, nous vous en aviserons à l'avance. Si nous avons recours à une agence de recouvrement ou à un cabinet d'avocats pour percevoir ou tenter de percevoir les montants que vous nous devez, vous devrez acquitter tous nos frais, y compris les honoraires professionnels et les frais judiciaires.

14. Offres spéciales (taux d'intérêt de lancement et taux d'intérêt promotionnel)

Nous pouvons, de temps à autre, vous présenter des offres spéciales, notamment des offres de taux de lancement et de taux d'intérêt promotionnel qui abaissent temporairement le taux d'intérêt qui s'applique à des portions de votre solde, comme lorsque vous effectuez certains types d'avances de fonds.

Nous pouvons, de temps à autre, faire des offres de taux d'intérêt de lancement qui s'appliquent uniquement aux nouveaux comptes. Par exemple, nous pourrions vous offrir un taux d'intérêt de lancement réduit applicable à certaines opérations pour un temps limité, notamment un taux d'intérêt de lancement de 3,9 % sur toutes les avances de fonds effectuées au cours des neuf premiers mois. Une offre de taux d'intérêt promotionnel est une offre que nous pouvons vous présenter de manière périodique et qui vise votre carte de crédit après l'ouverture de votre compte. Par exemple, nous pourrions vous offrir un taux d'intérêt promotionnel réduit applicable à certaines opérations pour un temps limité, notamment un taux d'intérêt de 1,99 % sur les transferts de solde pendant 12 mois.

Le cas échéant, nous vous expliquerons la portée et la durée de l'offre, ainsi que les conditions additionnelles pouvant la régir. Si vous acceptez l'offre spéciale en effectuant un transfert de solde ou en vous prévalant autrement de cette offre, vous serez lié par la présente convention et par toute condition additionnelle que nous indiquons dans l'offre. Lorsque la promotion prend fin, les conditions de l'offre spéciale prennent fin et les conditions de la présente convention continuent de s'appliquer, y compris celles régissant les intérêts et les paiements. Votre relevé mensuel indiquera tous les taux de lancement ou les taux d'intérêt promotionnels qui s'appliquent à votre nouveau solde, aux soldes associés à ces taux ainsi que le moment auquel ils cessent d'avoir effet. Si une date d'expiration coïncide avec une date à laquelle nous ne traitons pas les relevés (par exemple, les fins de semaine et certains jours fériés), nous continuerons de vous offrir les avantages de cette offre spéciale jusqu'au prochain jour de traitement des relevés.

Si vous n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement et si ce montant demeure impayé à la date de votre nouveau relevé, vous ne pourrez plus vous prévaloir de l'offre de taux d'intérêt de lancement ou de taux d'intérêt promotionnel, et votre taux d'intérêt standard s'appliquera (sous réserve de toute autre augmentation décrite à la section « Paiements minimums »). Cette augmentation prendra effet à la troisième période de relevé suivant votre paiement omis. Cela signifie que votre taux plus élevé s'appliquera à toutes les nouvelles opérations portées à votre compte et à tous les soldes, à compter du premier jour de cette troisième période de relevé. Nous pouvons choisir de ne pas vous priver des avantages de l'offre spéciale. Notre décision à cet égard dépendra de l'évaluation que nous ferons de vous et de votre compte conformément à nos politiques en matière de risque de crédit.

15. Opérations de change

Le taux de change à six décimales indiqué sur votre relevé est établi en divisant le montant en dollars canadiens (\$ CA) converti, arrondi au cent le plus près, par le montant en devises de l'opération. Il pourrait différer du taux de référence initial en raison de cet arrondissement. Le montant en \$ CA porté à votre compte est établi en appliquant une majoration de 2,5 % au taux de référence. Certaines opérations de change sont converties directement en \$ CA, tandis que d'autres peuvent d'abord être converties en \$ US, puis en \$ CA. Dans l'un ou l'autre des cas, le taux de référence correspondra au taux de change réel appliqué au moment de la conversion ; il est en général fixé quotidiennement. Le taux de référence initial au moment où une opération a été convertie peut être obtenu en allant au usa.visa.com/support/consumer/travel-support/exchange-rate-calculator.html.

Si vous payez des intérêts sur votre compte, des intérêts seront également facturés sur la valeur intégrale de vos achats en devises étrangères, telle qu'elle est établie au moyen de notre taux de change. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous appeler sans frais au 1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512).

16. Remboursements

Si un commerçant vous accorde un remboursement sous une autre forme, nous réduirons votre solde à payer du montant du remboursement. Cependant, si des intérêts ont été imputés au compte au titre de cette opération, nous ne vous rembourserons pas les intérêts.

Si vous effectuez des opérations en devise étrangère au moyen de votre carte de crédit ou du numéro de votre compte, et si le commerçant vous remet un remboursement, les deux opérations (le débit et le crédit) ne

concorde pas exactement en raison des fluctuations des taux de change et des devises

17. Paiements périodiques

Vous êtes responsable de tous les prélèvements périodiques de votre compte effectués par les commerçants que vous avez autorisés à le faire, même une fois la présente convention résiliée par vous ou par nous. Si nous procédons à la réémission ou au remplacement de votre carte de crédit et que vous avez établi des prélèvements périodiques, vous convenez que nous pouvons fournir à ce commerçant le numéro et la date d'expiration de votre nouvelle carte de crédit. Si vous désirez mettre fin à ces prélèvements, vous devez communiquer par écrit avec le commerçant, puis vérifier vos relevés mensuels pour vous assurer que les prélèvements ne sont plus effectués. Si les prélèvements se poursuivent malgré vos instructions au commerçant, il se peut que nous soyons en mesure de vous aider si vous nous fournissez une copie de votre demande écrite au commerçant.

18. Problèmes à l'égard d'un achat

Advenant un problème relatif à un achat réglé au moyen de votre carte de crédit ou du numéro de votre compte, vous serez tenu d'acquitter le montant dû au titre de votre compte et de résoudre le problème directement avec le commerçant. Il se peut, dans certaines circonstances, que nous soyons en mesure de vous aider à résoudre les problèmes associés à des opérations litigieuses. Si vous souhaitez discuter d'un litige, vous pouvez nous téléphoner, sans frais, pendant nos heures d'ouverture habituelles, au 1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512).

19. Utilisateurs autorisés

Un utilisateur autorisé est une personne à qui nous avons émis une carte de crédit liée à votre compte, à votre demande. Vous pouvez faire ajouter ou retirer des utilisateurs autorisés en communiquant avec nous. Toutefois, nous pouvons limiter le nombre d'utilisateurs autorisés liés à votre compte.

Les utilisateurs autorisés peuvent, tout comme vous, porter des opérations à votre compte. Toutefois, ils ne sont pas responsables envers nous des sommes dues pour les achats, les avances de fonds, les frais et les intérêts imputés au compte. Si un utilisateur autorisé est responsable d'une somme envers vous, vous devrez vous-même prendre des dispositions de remboursement avec lui.

Il vous incombe de vous assurer que chaque utilisateur autorisé reçoive un exemplaire de la présente convention et de tous les documents de remplacement ou de modification relatifs à celle-ci, ainsi que de tous les avis affectant l'utilisation d'une carte de crédit ou de votre compte. Il vous incombe de vous assurer que vos utilisateurs autorisés se conforment aux conditions applicables de la présente convention.

Il se peut que nous communiquions aux utilisateurs autorisés des renseignements sur leurs opérations portées à votre compte, la limite de crédit de votre compte et le crédit disponible qui accompagne ce dernier.

Vous pouvez attribuer une limite de carte individuelle à chaque utilisateur autorisé (le total de ces limites individuelles ne devant pas dépasser votre limite de crédit actuelle). La limite de carte correspond au montant maximal qui peut être imputé chaque mois à la carte d'un utilisateur autorisé. Cette option n'est pas offerte pour tous les types de carte de crédit et elle est assujettie à des conditions supplémentaires que nous établissons au moment de votre inscription.

20. Obligations des utilisateurs autorisés

En signant, en utilisant ou en activant une carte de crédit en son nom, un utilisateur autorisé confirme qu'il a reçu la présente convention et qu'il accepte de se conformer aux conditions de la présente convention. Toutefois, il ne sera pas tenu responsable envers nous du paiement des sommes dues pour les achats, les avances de fonds, les frais ou les intérêts portés au compte et ne sera pas lié par les dispositions de la présente convention se rapportant au remboursement de ces sommes. Un utilisateur autorisé ne conclut pas de convention de crédit avec nous. Sans que soit limitée la portée de son obligation générale à se conformer à la présente convention, l'utilisateur autorisé convient notamment :

- de ne pas utiliser la carte de crédit émise à son nom à des fins illégales, inacceptables ou illicites ou si elle a expiré ;
- de ne permettre à aucune autre personne d'utiliser la carte de crédit émise au nom de l'utilisateur autorisé et d'en dicter l'utilisation ;
- de respecter toutes les exigences en matière de sécurité, notamment celles conçues pour protéger les renseignements d'authentification personnels ;
- de nous aviser s'il soupçonne la perte ou le vol de sa carte de crédit.

De plus, l'utilisateur autorisé permet la collecte, l'utilisation et la divulgation de ses renseignements personnels, tel qu'il est indiqué dans la section « Collecte, utilisation et divulgation de vos renseignements personnels » de la présente convention.

21. Cession de nos droits

Nous nous réservons le droit de vendre, de transférer ou de céder nos droits, en tout ou en partie, à l'égard de la présente convention. Le cas échéant, nous pourrions communiquer des renseignements relatifs à votre compte aux acheteurs, bénéficiaires ou cessionnaires éventuels. Dans cette éventualité, nous veillerons à ce que ces derniers s'engagent à respecter la confidentialité de vos renseignements personnels comme nous le faisons.

22. Votre relevé mensuel

Chaque mois, nous vous ferons parvenir un relevé mensuel. Nous ne produisons toutefois aucun relevé mensuel si aucune activité n'a été portée à votre compte pendant un mois donné et si votre solde est nul.

Nous préparerons votre relevé mensuel environ à la même date chaque mois. Si la date à laquelle nous préparons normalement votre relevé mensuel coïncide avec une date où nous ne traitons pas les relevés (s'il s'agit d'un jour férié ou du week-end, par exemple), nous préparerons votre relevé mensuel le jour de traitement suivant. La date d'échéance de votre paiement sera modifiée en conséquence.

Avec votre consentement, nous pouvons vous fournir votre relevé mensuel par voie électronique au moyen de nos services bancaires numériques.

Il vous incombe de passer en revue votre relevé mensuel et de vérifier toutes les opérations ainsi que les frais d'intérêts et les autres frais. Si vous croyez avoir décelé une erreur sur votre relevé mensuel, vous devez nous contacter.

Si vous ne nous signalez pas une erreur dans les 30 jours suivant le dernier jour de la période de relevé pertinente, nous considérerons que votre relevé mensuel et nos dossiers sont exacts et vous ne pourrez pas ultérieurement réclamer le remboursement des frais imputés par erreur à votre compte.

23. Communications électroniques

Avec votre consentement, nous pouvons vous fournir votre relevé mensuel, la présente convention et tout autre document relatif à votre compte par voie électronique, notamment par Internet ou par courriel. À toute fin juridique, les documents qui vous sont envoyés par voie électronique sont considérés comme des documents « écrits » ayant été signés ou livrés par nous. Nous pouvons nous fier aux documents électroniques authentifiés que nous recevons de votre part, ou qui semblent avoir été envoyés par vous, et les traiter comme des documents dûment autorisés par vous et vous liant.

Pour pouvoir communiquer avec nous par voie électronique, vous devrez vous conformer à certains protocoles de sécurité établis par nous de temps à autre. Ces mesures de sécurité sont conçues pour vous protéger et pour nous protéger. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher l'accès non autorisé à votre relevé mensuel et à tout autre document échangé entre nous par voie électronique.

24. Alertes

À compter du 30 juin 2022, si vous avez accès aux Services bancaires numériques ou si vous nous avez fourni votre adresse électronique, nous vous enverrons une alerte électronique si le crédit disponible sur votre compte de carte de crédit est inférieur à 100 \$ ou à tout autre montant que vous nous avez communiqué. Une fois que nous aurons établi ce service, nous vous fournirons des instructions sur la façon dont vous pouvez définir le montant de votre alerte et sur la façon de ne plus recevoir ce service si vous ne souhaitez pas recevoir d'alertes.

25. Options relatives à la divulgation des renseignements aux coemprunteurs et autorité

Si vous êtes plusieurs coemprunteurs, chacun d'entre vous reconnaît que nous pouvons choisir de considérer que chacun d'entre vous a le pouvoir d'agir au nom de chacun et de recevoir les documents pour le compte de chacun. Nous pouvons donc recevoir des instructions de l'un d'entre vous sans traiter avec aucun autre d'entre vous.

Nous sommes tenus de vous remettre des documents de déclaration du coût d'emprunt (par exemple, votre déclaration initiale ou vos relevés mensuels). Si vous êtes plusieurs coemprunteurs, nous enverrons à chacun de vous une copie distincte de ces documents aux adresses figurant dans nos dossiers, à moins que vous ne consentiez tous à recevoir les documents selon l'option de déclaration commune. Nous entendons par déclaration commune l'envoi de ces documents à une adresse désignée par vous tous. Votre choix continuera de s'appliquer même après la réémission ou le remplacement d'une ou de plusieurs cartes de crédit, un passage à un autre type de carte de crédit ou une modification de votre convention. Si vous choisissez la déclaration commune, il incombe à la personne désignée de recevoir la déclaration de fournir une copie aux autres personnes. Vous pouvez modifier vos options de déclaration à tout moment. Si vous choisissez la déclaration commune, vous pouvez changer pour la déclaration distincte. Pour ce faire, rendez-vous à l'une de nos succursales ou communiquez avec nous par téléphone au 1 800 769-2511. Prenez note que vous devez nous faire part de tout changement d'adresse.

26. Vous déménagez ?

Certaines conditions de la présente convention s'appliquent à vous ainsi qu'à votre compte selon votre province ou territoire de résidence, que nous déterminons en fonction des renseignements que vous nous avez fournis. Si vous changez d'adresse, nous comptons sur vous pour nous en aviser immédiatement afin que nous puissions administrer votre compte et communiquer avec vous de façon adéquate.

27. Modification de la présente convention

Nous pouvons modifier votre convention de temps à autre, y compris les dispositions concernant :

1. le champ d'application de la convention ;
2. les droits et les obligations associés à l'utilisation de votre compte et de votre carte de crédit par vous ou un utilisateur autorisé et la responsabilité à l'égard des montants dus ;
3. les caractéristiques de sécurité et l'utilisation non autorisée de votre carte de crédit ;
4. la limite de crédit (soumise à la section 9 intitulée « Votre limite de crédit »), les avances de fonds, les achats, les intérêts et les frais autres que les intérêts ;
5. les paiements (y compris les paiements minimaux) et l'affectation des paiements ;
6. les privilèges, caractéristiques, programmes et offres spéciales ;
7. les utilisateurs autorisés ;
8. les opérations de change ;
9. les communications, langue et relevés mensuels ;
10. l'annulation, la modification, l'interprétation et l'application de la présente convention ;
11. la cession de nos droits ;
12. la limitation de responsabilité ;

13. les plaintes et la protection des renseignements personnels ;
14. les options relatives à la divulgation des renseignements aux coemprunteurs ; et autorité ;
15. les modifications apportées à nos processus internes (chacun, une « modification »).

Nous vous enverrons, au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de la modification, un avis écrit rédigé de façon claire et lisible, ne précisant que le ou les nouveaux articles, ou le ou les articles modifiés et le ou les articles tel qu'il était rédigé ou tels qu'ils étaient rédigés auparavant, la date d'entrée en vigueur de la modification et vos droits énoncés ci-dessous. Le changement entrera en vigueur à la date indiquée dans l'avis.

Vous pouvez refuser la modification, résilier la présente convention et demander de fermer votre compte sans frais, pénalité ou indemnité d'annulation en nous envoyant un avis à cet effet au plus tard trente (30) jours après l'entrée en vigueur de la modification, si la modification entraîne une augmentation de vos obligations ou une réduction de nos obligations. Vous pouvez nous envoyer votre avis à l'adresse C.P. 4047, SUCCURSALE A, TORONTO (ONTARIO) M5W 1L5. Si vous refusez les modifications et fermez votre compte, vous devez rembourser tous les montants dus en vertu de la présente convention.

Si vous n'avez pris aucune des mesures mentionnées dans le précédent paragraphe, et que vous continuez d'utiliser votre carte de crédit ou le numéro de votre compte pour une opération, ou si un solde demeure après l'entrée en vigueur de modifications aux présentes conditions, nous considérerons que vous avez accepté ces modifications que nous avons apportées à la présente convention.

28. Interprétation et application de la présente convention

La présente convention sera interprétée conformément aux lois en vigueur dans votre province ou territoire de résidence (ou aux lois de la province de l'Ontario s'y appliquant si vous résidez à l'extérieur du Canada) et aux lois du Canada s'y appliquant. Advenant un litige, vous acceptez que les tribunaux de votre province ou territoire de résidence soient compétents pour entendre le litige, et vous acceptez d'être lié par le jugement rendu par ce tribunal.

29. Restrictions quant à notre responsabilité

Nous veillons à ce que votre carte de crédit et le numéro de votre compte soient acceptés lorsqu'ils sont présentés. Nous nous dégageons néanmoins de toute responsabilité envers vous en cas de dommages (y compris les dommages spéciaux ou indirects) si, pour quelque motif que ce soit, votre carte de crédit ou le numéro de votre compte ne sont pas acceptés ou si vous êtes incapable d'accéder à votre compte.

30. Résiliation de la présente convention ou annulation d'une carte de crédit et déchéance du bénéfice du terme

Résiliation de la présente convention ou annulation d'une carte de crédit – Nous avons le droit de résilier la présente convention ou d'annuler toute carte de crédit émise sur votre compte si vous ne respectez pas les conditions de la présente convention ou pour toute autre raison, et ce, en tout temps et sans préavis.

Vous pouvez, vous aussi, mettre fin à la présente convention en nous en avisant. Nous pouvons exiger que vous le fassiez par écrit. La présente convention demeurera en vigueur jusqu'à ce que vous ayez acquitté intégralement le solde de votre compte.

Si la présente convention prend fin à notre ou à votre initiative, vous serez responsable de la totalité des sommes dues au titre du compte et vous devrez cesser immédiatement d'utiliser votre carte de crédit et nous retourner celle-ci.

Nous sommes propriétaires de toutes les cartes de crédit émises sur votre compte. Vous devez nous retourner toutes les cartes de crédit émises sur vos comptes si nous vous le demandons.

Déchéance du bénéfice du terme – Si vous n'effectuez pas le paiement minimum comme le prévoit la présente convention, si vous ne respectez pas les autres conditions de la convention ou si la présente convention est annulée, nous pourrions prendre l'une ou l'ensemble des mesures suivantes, et ce, sans préavis :

- exiger le remboursement immédiat du solde de votre compte, qu'il soit dû et exigible ou non ;
- exiger le retour ou la destruction de toute carte de crédit émise sur le compte ;
- prélever les montants exigibles de tout autre compte que vous détenez avec nous afin de régler le solde de votre compte ;
- utiliser les recours prévus par la loi et exercer tous autres droits dont nous disposons au titre de la présente convention.

Résidents du Québec uniquement – Clause exigée par la Loi sur la protection du consommateur

Dans le cadre cet article, vous devez être informé de ce qui suit :

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de la présente clause, le commerçant doit envoyer au consommateur un avis écrit et, à moins d'en être exempté en vertu de l'article 69 du règlement général, lui faire parvenir un relevé de compte.

Dans les 30 jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et, le cas échéant, du relevé de compte, le consommateur peut :

- (a) soit remédier au fait qu'il est en défaut ;
- (b) soit présenter une demande au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) de même que l'article 69 du Règlement général adopté en vertu de cette Loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

31. Comment nous joindre

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions au sujet de votre compte, veuillez nous appeler, sans frais, au numéro 1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512) pendant nos heures d'ouverture habituelles, ou nous écrire à l'adresse C.P. 4047, SUCCURSALE A, TORONTO (ONTARIO) M5W 1L5.

32. Plaintes

Si vous avez une plainte à formuler, vous pouvez nous appeler au 1 800 769-2511 ou vous rendre à votre succursale locale. Notre processus de règlement des plaintes est expliqué dans notre brochure « Comment adresser une plainte ». Vous pouvez vous procurer un exemplaire de cette brochure à n'importe laquelle de nos succursales, au numéro sans frais susmentionné ou en ligne au rbc.com/servicealaclientele.

Toutes les banques doivent se conformer à diverses lois fédérales qui protègent les consommateurs. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) surveille toutes les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'elles respectent les dispositions des lois fédérales sur la protection des consommateurs. L'ACFC ne règle pas les plaintes des consommateurs, mais déterminera si nous respectons la réglementation. Si vous croyez que votre plainte porte sur une violation d'une loi fédérale sur la protection des consommateurs, vous pouvez la déposer. Pour porter plainte au sujet de la violation possible des lois fédérales sur la protection des consommateurs, veuillez communiquer avec nous ou vous adresser à l'ACFC.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Édifice Entreprise, 6^e étage

427, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Téléphone : 1 866 461-2232 pour le service en français
1 866 461-3222 pour le service en anglais

Télécopieur : 1 866 814-2224

Site Web : fcac-acfc.gc.ca

33. Langue de votre choix

Lorsque vous avez rempli votre demande de carte de crédit, vous avez précisé si vous souhaitiez communiquer avec nous en français ou en anglais. Nous respecterons votre choix dans toute la correspondance que nous vous adresserons. Si vous souhaitez recevoir un exemplaire de la présente convention dans l'autre langue, ou si vous préférez traiter avec nous dans cette autre langue, veuillez nous en aviser.

34. Collecte, utilisation et divulgation de vos renseignements personnels

Collecte de vos renseignements personnels

Nous recueillons, de temps à autre, des renseignements financiers et d'autres renseignements à votre sujet, par exemple :

- des renseignements permettant d'établir votre identité (nom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance, etc.) et vos antécédents personnels ;
- des renseignements sur vos opérations ou d'autres opérations réalisées par notre intermédiaire ;
- des renseignements que vous fournissez sur une demande concernant n'importe lequel de nos produits et services ;
- des renseignements sur votre utilisation de nos produits et services ;
- des renseignements sur vos habitudes financières, comme vos antécédents de paiement ou votre cote de solvabilité.

Nous recueillons et confirmons ces renseignements tout au long de notre relation. Nous obtenons ces renseignements de diverses sources, y compris de vous ; de votre utilisation de nos produits et services ; des ententes de service que vous passez avec nous ou par notre entremise ; des agences d'évaluation du crédit, d'autres institutions financières ou prêteuses ou des assureurs ; des registres ; des agences de dépistage et de prévention des fraudes, des fournisseurs de services ou des organismes de réglementation ou gouvernementaux ; des références que vous nous donnez et d'autres sources que nous estimons pertinentes pour la fourniture de nos produits ou la prestation de nos services.

Vous reconnaissez que vous avez été avisé que nous pourrions, de temps à autre, nous procurer des rapports à votre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit.

Utilisation de vos renseignements personnels

Ces renseignements peuvent être utilisés de temps à autre aux fins suivantes :

- vérifier votre identité et examiner vos antécédents personnels ;
- ouvrir et gérer vos comptes, et vous fournir les produits et services que vous pouvez demander ;
- tenir des dossiers à jour ;
- gérer nos risques et nos activités, et détecter et prévenir la fraude ou l'exploitation financière ;
- mieux comprendre votre situation financière ;
- déterminer votre admissibilité aux produits, services, programmes et promotions ;
- gérer et administrer les programmes de fidélisation et les promotions ;
- nous aider à mieux connaître vos besoins actuels et futurs ;
- vous communiquer les avantages, les caractéristiques ou tout autre renseignement ayant trait aux produits et aux services que nous vous offrons ;
- faciliter le fonctionnement des réseaux de paiement, y compris le traitement des opérations et le règlement des différends ;
- mieux gérer nos affaires et notre relation avec vous ;
- créer des renseignements, des statistiques et des rapports regroupés et dépersonnalisés et produire des données, des analyses et des modèles prévisionnels ;
- toute autre fin requise ou autorisée par la loi.

Nous pouvons également utiliser ces renseignements de la façon décrite dans la section « Autres utilisations et divulgations de vos renseignements personnels » ci-dessous.

Nous pouvons prendre des décisions à votre sujet par traitement automatisé, y compris des décisions de crédit, le cas échéant.

Divulgation de vos renseignements personnels

Nous rendons ces renseignements accessibles à nos employés, à nos mandataires et à nos prestataires de services, qui ont besoin d'y accéder aux fins décrites précédemment. Nos employés, nos mandataires et nos prestataires de services sont tenus d'en assurer la confidentialité.

Si notre prestataire de services est établi hors du Canada, il est tenu d'observer les lois du territoire où il est établi, et les renseignements peuvent être communiqués conformément à ces lois.

Vos renseignements personnels peuvent être transmis par des pays ou des provinces autres que votre pays d'origine ou peuvent y être stockés ou traités, auquel cas les renseignements sont assujettis aux lois de ces territoires et peuvent être divulgués en vertu de ces lois. Nous prendrons les mesures nécessaires pour protéger vos renseignements personnels au moyen de clauses contractuelles appropriées ou de toute autre mesure de sécurité applicable.

Nous pouvons partager ces renseignements avec d'autres organismes (tels que d'autres institutions financières ou prêteuses, ou des compagnies d'assurance), des organismes de dépistage et de prévention des fraudes, des prestataires de services ou des organismes de réglementation ou gouvernementaux pour prévenir, déceler ou supprimer l'exploitation financière, la fraude ou d'autres activités criminelles, protéger nos actifs et nos intérêts, défendre ou régler les demandes de règlement, gérer les risques et résoudre les différends.

Nous partageons ces renseignements avec les exploitants et les participants des réseaux de paiement afin de traiter les paiements et autres opérations, de gérer les risques, de déceler et de prévenir la fraude, de tenir à jour les dossiers, de régler les différends et d'administrer les programmes de fidélisation, les activités promotionnelles ou d'autres activités liées à votre carte de crédit ou à votre compte.

Nous partageons vos renseignements de crédit, financiers et d'autres renseignements connexes avec les agences d'évaluation du crédit aux fins du maintien de l'exactitude et de l'intégrité du système d'évaluation du crédit. Les agences d'évaluation du crédit peuvent partager ces renseignements avec d'autres.

Nous partageons ces renseignements avec votre consentement ou, au besoin, afin de faciliter la fourniture ou l'administration d'un produit ou d'un service que vous avez demandé.

Nous recueillons et partageons ces renseignements avec des sociétés membres de RBC pour i) gérer nos risques et nos activités, ainsi que ceux des sociétés membres de RBC ; ii) nous conformer aux demandes de renseignements valables vous concernant en provenance d'organismes de réglementation, gouvernementaux ou publics ou d'autres entités habilitées à soumettre de telles demandes ; et iii) faire connaître aux sociétés membres de RBC vos choix aux termes de la section « Autres utilisations et divulgations de vos renseignements personnels » ci-après, dans le seul but de faire respecter vos choix.

Nous partageons ces renseignements là où la loi le permet ou l'exige, par exemple pour nous conformer aux demandes de renseignements valables vous concernant de la part d'organismes de réglementation, gouvernementaux ou publics ou d'autres entités qui ont le droit d'émettre de telles demandes ou de recouvrer une dette qui nous est due. Nous pouvons partager ces renseignements relativement à la vente de la totalité ou d'une partie de notre entreprise ou de nos actifs.

Si nous avons votre numéro d'assurance sociale, nous pouvons l'utiliser à des fins fiscales dans la mesure où vous détenez un produit qui génère un revenu, et le communiquer en conséquence aux organismes gouvernementaux ou l'utiliser pour vous identifier auprès des agences d'évaluation du crédit.

Autres utilisations et divulgations de vos renseignements personnels

- Nous pouvons utiliser et divulguer ces renseignements pour promouvoir nos produits et services, de même que ceux des sociétés membres de RBC ou de tiers que nous choisissons, qui sont susceptibles de vous intéresser. Nous pouvons communiquer avec vous par divers modes de communication, en utilisant les coordonnées que vous nous avez transmises.

- Nous pouvons aussi, si la loi ne l'interdit pas, les communiquer aux sociétés membres de RBC en vue de vous recommander à elles ou de faire la promotion de produits et services pouvant vous intéresser. Nous et les sociétés membres de RBC pouvons communiquer avec vous par divers moyens, en utilisant les coordonnées que vous nous avez fournies. Vous convenez que, si un tel échange de renseignements se produit, ces sociétés peuvent nous informer des produits ou services fournis.
- Si vous faites également affaire avec des sociétés membres de RBC et que la loi ne l'interdit pas, nous pouvons combiner les renseignements que nous détenons sur vous avec ceux que ces sociétés détiennent à votre sujet, afin de nous permettre, à nous ou à n'importe laquelle d'entre elles, de gérer votre relation avec nous.

Vous comprenez que nous et chaque société membre de RBC sommes des entités distinctes, mais affiliées. On entend par « sociétés membres de RBC » nos sociétés affiliées qui offrent au grand public un ou plusieurs des services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels, services de cartes de crédit, de débit ou de paiement, services de fiducie et de garde des valeurs, services de valeurs mobilières et de courtage et services d'assurance.

Vous pouvez choisir de ne pas partager ou utiliser ces renseignements à ces autres fins décrites ci-dessus dans la section « Autres utilisations et divulgations de vos renseignements personnels » en communiquant avec nous de la façon décrite ci-dessous. Dans ce cas, (i) les services de crédit ou autres services pour faire ce choix ne vous seront pas refusés ; (ii) nous respecterons vos choix ; et (iii) nous partagerons vos renseignements avec les sociétés membres de RBC dans le but de connaître et d'honorer vos choix.

Votre droit d'accès à vos renseignements personnels

Vous pouvez, en tout temps, avoir accès aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet, en vérifier l'exactitude et les faire corriger au besoin. Ce droit d'accès peut toutefois être restreint en vertu de la loi. Pour accéder à vos renseignements personnels, pour en savoir plus sur notre utilisation du traitement automatisé, pour nous poser des questions sur notre politique de protection des renseignements personnels ou pour nous demander de ne pas utiliser ces renseignements personnels aux fins décrites à la section « Autres utilisations et divulgations des renseignements personnels », ou demander que votre numéro d'assurance sociale ne soit pas partagé avec une agence d'évaluation du crédit comme identifiant, il vous suffit, à tout moment de :

- communiquer avec votre succursale ; ou
- composer, sans frais, le 1 800 769-2511.

Avis de protection des renseignements personnels

La collecte, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels se fera conformément au contenu des sections « Avis de protection des renseignements personnels à l'échelle mondiale » et « Modes de prestation numériques – Confidentialité » (voir rbc.com/rempspersecurite), qui font partie intégrante des présentes conditions.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

‡ Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.

VPS111045

103377 (09/2023)